



36595 - Faire le pèlerinage sans l'autorisation de son mari

question

Voici une femme mariée à laquelle son mari a promis de l'envoyer en pèlerinage mais il n'a pas tenu sa promesse. Les membres de sa famille sont passés auprès d'elle au cours de leurs voyage pour aller à La Mecque et l'ont prise à l'insu et sans le consentement de son mari. Son pèlerinage est-il valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Muhamamd ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Avant de répondre, je voudrais expliquer qu'il n'est pas permis à une femme mariée de sortir (du domicile conjugal) sans l'accord du mari, même pour un déplacement local. Comment dès lors peut elle faire le pèlerinage sans son consentement? C'est interdit. Il ne lui est pas permis de le faire. Le mari ayant promis à son épouse de l'envoyer au pèlerinage doit honorer sa promesse. Cela s'imposerait encore plus s'il faisait l'objet d'une condition figurant dans le contrat de mariage car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Les conditions qui méritent mieux d'être respectées sont celles qui vous permettent de jouir légalement de rapports sexuels.** (Rapporté par al-Bokhari,2729 et par Mouslim,1418)

Si la promesse est survenue après le mariage, elle fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas. L'avis juste est qu'il faut la respecter, à moins qu'elle n'entraîne un préjudice pour son auteur car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait du manquement à ses promesses une des qualités des hypocrites, histoire de nous avertir contre une telle attitude.